



Délai de préavis 1 mois location meublée

Par **Valérie**, le **22/04/2011 à 15:28**

Bonjour,rnJ'ai établi un bail avec 1 étudiante allant jusqu'au 31 mai 2011.rnLocation meublée.rnSa maman me téléphone le 29 mars 2011 pour le motif suivant :rnMa fille quitte l'école pour passer ses examens dans une autre ville, et nous souhaitons faire l'état des lieux le 13 avril 2011.rnPas de lettre recommandée.rnElle dit qu'elle s'est renseignée dans 3 agences et qu'elle doit me payer que la moitié du loyer (1er avril au 13 avril).rnJe me renseigne dans une agence qui me dit qu'elle doit me payer le mois et qu'elle est obligée de m'envoyer une LR avec accusé de réception.rnQUI A RAISON ?rnChacun possède ses lois. Combien y a t il des lois à ce sujet ?rnC'est compliqué. Je ne veux pas me prendre la tête si j'ai tort.rnJE VOUS REMERCIE POUR LA REPONSE QUE VOUS M'APPORTEREZ.

Par **corimaa**, le **22/04/2011 à 15:52**

Bonjour, tout pendant que vous n'aurez pas reçu son préavis de départ par lettre recommandée AR ou bien par un huissier, ce préavis est inexistant. Donc, si elle vous le fait parvenir la semaine prochaine par exemple, le préavis part à sa date de reception. Et le préavis étant d'un mois, ça va reporter le départ vers fin mai.rnrnAvez vous déjà fait l'état des lieux et la reprise des clés ?

Par **mimi493**, le **22/04/2011 à 18:05**

Tout le monde a raison :)rnPour un meublé, le formalisme du congé par LRAR ou huissier n'est pas exigé. MAIS le locataire doit résilier son bail avec une preuve de la date où il l'a fait

(Article L632-1 du CCH) parce que, pour l'instant, vous n'avez reçu aucun congé (vous pouvez nier le contenu de l'appel de la mère, la mère est la locataire, au fait ?)rnDonc vous êtes en droit de dire que le locataire n'a jamais donné congé pour l'instant.rnLe préavis est bien d'un mois mais le délai part du jour où vous avez reçu le congé

Par **Valérie**, le **22/04/2011 à 18:28**

Bonjour. L'état des lieux a été fait le 13 avril 2011. Elle m'a réglé la moitié du mois. Elle attend que je lui calcule les frais du dépôt de garantie.rnC'est galère, car chacun donne son avis différemment, même les agences.rnEn France, les lois ont 2 poids, 2 mesures, c'est fatigant.rnDe plus elle m'a saoulé le 29 mars au téléphone : 1/2 heure pour me dire qu'elle a des appartements, des restaurants, qu'elle a les moyens de se payer un avocat, qu'elle se lève le matin à 6 h jusqu'à minuit..... Bref, la marchande de poissons. C'est la première fois que j'ai en face de moi une personne de ce genre depuis 12 années de location. Et que son mari est conseiller à la mairie, et qu'elle a des amis au placé..... Je veux en finir avec elle. Elle me pomper toute mon énergie. Moi, je reste calme, je la laisse parler, parler, parler.rnMerci et à bientôt !!!

Par **mimi493**, le **22/04/2011 à 18:35**

[citation]En France, les lois ont 2 poids, 2 mesures, c'est fatigant. [/citation] non.rnVous avez accepté de faire l'EDL sans avoir reçu de congé, donc c'est litigieux.

Par **Valérie**, le **22/04/2011 à 18:40**

De toute façon maintenant c'est trop tard, le logement est vide depuis le 13 avril 2011. Je me renseignerai mieux si jamais cela doit recommencer. D'habitude, les étudiants quittent les meublés fin mai, ou fin juin, alors je ne me suis jamais posée la question du préavis d'1 mois.rnJe vous remercie pour votre collaboration. Bonsoir à tous et merci encore.